

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-07

LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE, FOURNITURE D'EMBALLAGES, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX TRANSFERT DE PRESTATAIRE

Le Laboratoire vétérinaire départemental doit assurer la collecte et l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux résultant de ses activités dans le strict respect des réglementations sur le transport des matières dangereuses et leur traitement.

Par délibération du 19 mai 2003, la Commission Permanente a approuvé une convention de prestation de service avec la société Hygiène Médicale afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets.

Depuis le 02 octobre 2006, la gestion des déchets d'activités de soins réalisée par Hygiène Médicale, filiale de SITA France est assurée par MEDISITA Sud-Ouest, service dédié de SITA Sud-Ouest, qui prend sans réserve l'exécution des contrats en cours.

En conséquence, je vous saurais gré, après en avoir délibéré, d'approuver l'exécution par SITA Sud-Ouest de la convention de prestation de service signée le 19 mai 2003 avec la société Hygiène Médicale.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-07

**LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE,
FOURNITURE D'EMBALLAGES, COLLECTE ET TRAITEMENT
DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES
INFECTIEUX
TRANSFERT DE PRESTATAIRE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 19 mai 2003 approuvant une convention de prestation de service avec la société Hygiène Médicale afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte que depuis le 02 octobre 2006, la gestion des déchets d'activités de soins réalisée par Hygiène Médicale, filiale de SITA France est assurée par MEDISITA Sud-Ouest, service dédié de SITA Sud-Ouest, qui prend sans réserve l'exécution des contrats en cours ;
- Approuve à cet effet l'exécution par la société SITA Sud-Ouest de la convention de prestation de service signée le 19 mai 2003 avec la société Hygiène Médicale.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,